



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 18 mars 2022

Le DIX-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14-03-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 14-03-2022

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Edith de FALGUEROLLES, Joël FONTES, Daniel RENAUD, Pierre MAISON, Armonie AMIEL, Laurent CALS, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Sophie SALLIER, Arielle SERIER, Marie-Christine RIVIERES, Hélène OBERLINGER, Nathalie DESAUTEE.

Absent excusé :

Procurations : Claire CHABANNES donne procuration à Nathalie DESAUTEE,

Secrétaire de Séance : Edith de FALGUEROLLES est désignée par le conseil municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Objet : Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorèzois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le débat d'orientations budgétaires ainsi que le Rapport de la Communauté des Communes Lauragais Revel et Sorèzois dont la commune est membre.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Ce débat est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 s'articule autour des points suivants :

- Préambule : Contexte général
- I : Les Principales missions
- II : Les Ressources Financières
- III : Les ressources Humaines, dont indemnités et formation des élus,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2022,

Conformément à la loi ce rapport est transmis dans les 15 jours aux maires des communes membres et il sera mis à disposition du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2022 présentées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Débat sur les orientations budgétaires 2022 présentées ainsi que de la présentation du Rapport des Orientations budgétaires 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Attributions de compensations 2022 Communauté des Communes Lauragais Sorézois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 8 février 2022 relative à la notification des attributions de compensations 2022 de la Communauté des Communes Lauragais Revel et Sorézois dont la commune est membre.

Il est rappelé l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

« 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. »

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2022 ID : U31-243100567-20220208-0320

	Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	TOTAL CHARGES TRANSFEREES (évaluation 2019)	AC 2022 reversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de communes
1	ARFONS	100 693	7 027	93 666	
2	BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 231	31 273	
3	BELLESERRE	2 753	17 765		15 013
4	BLAN	45 899	49 168		3 269
5	CAHUZAC	38 073	23 109	14 964	
6	DURFORT	131 341	3 765	127 576	
7	GARREVAQUES	18 388	19 035		647
8	JUZES	2 092	1 737	355	
9	LE FALGA	1 414	3 093		1 679
10	LE VAUX	6 134	5 039	1 095	
11	LEMPAUT	31 993	25 047	6 946	
12	LES BRUNELS	10 532	12 315		1 783
13	LES CAMMAZES	8 803	3 908	4 895	
14	MAURENS	3 983	4 451		468
15	MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 860	4 933	
16	MONTGEY	4 642	16 472		11 830
17	MOURVILLES HAUTES	2 651	3 713		1 162
18	NOGARET	1 631	2 110		479
19	PALLEVILLE	7 433	15 671		8 238
20	POUDIS	4 114	5 580		1 466
21	PUECHOURS	1 804	8 378		6 574
22	REVEL *	3 354 356	934 604	2 419 752	
23	ROUMENS	19 963	4 933	15 030	
24	SAINT AMANCET	16 206	6 230	9 976	
25	SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	56 892	88 870	
26	SAINT JULIA	12 330	6 436	5 894	
27	SORÈZE	280 326	114 845	165 481	
28	VAUDREUILLE	21 460	11 881	9 579	
	* annuités des emprunts voirie	4 318 972	1 371 295	3 000 285	52 608

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de PRENDRE ACTE de la présentation du montant des attributions
CR 18-03-2022

de compensations au titre de 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du montant des attributions de compensations au titre de 2022 de la Communauté des communes Lauragais Revel Sorézois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-024

Objet : Attribution de compensation, rapport quinquennal Communauté des Communes Lauragais Revel Sorézois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport quinquennal relatif à l'attribution de la Communauté des Communes Lauragais Revel et Sorézois dont la commune est membre.

- Conformément au Code Général des impôts l'article 1609 nonies :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ... »,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2022,
- Vu le rapport quinquennal relatif à l'attribution de compensation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal de l'attribution de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal de l'attribution de compensation de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorézois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-025

Objet : PLUi-Présentation du PADD Communauté des Communes Lauragais Revel Sorézois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le PADD du PLUi de la Communauté des Communes Lauragais Revel et Sorézois dont la commune est membre.

Afin de permettre la poursuite du PLUi, il convient de finaliser la phase stratégique : la mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

- Vu la délibération du 8 février 2022, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a eu lieu lors du conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de DEBATTRE et de PRENDRE ACTE de la présentation dans le cadre du PLUi, du PADD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation dans le cadre du PLUi, du PADD de la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorézois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-026
Objet : Avenant n°3 : Convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux

Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 à la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux.

L'avenant n°3 complète la convention initiale actualisée par les avenants n°1 et n°2.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 de la convention relative à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux.

DECIDE D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2022-027

Objet : Acquisition des terrains de Mr JEANSON projet Lempaut de Demain

Dans le cadre de la réalisation du projet de Lempaut de Demain, Monsieur le Maire propose d'acter l'achat des terrains de Monsieur JEANSON cadastrés Section A n°1476 d'une superficie de 13134m², Section A n°1556 d'une superficie de 7151m², Section A n°1478 d'une superficie de 25547m².

L'acte notarial sera enregistré chez Me ZUCCON à Puylaurens.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'achat des terrains de Monsieur JEANSON cadastrés Section A n°1476 d'une superficie de 13134m², Section A n°1556 d'une superficie de 7151m², Section A n°1478 d'une superficie de 25547m², au prix de 9 euros le m².
- **Inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2022.
- **Décide d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTNE



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-028
Objet : Projet SAMSOLAR Mr CRESPIY

Monsieur le Maire explique que :

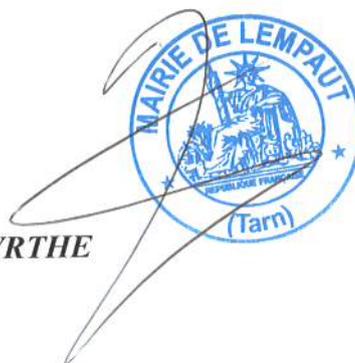
- Considérant le projet de centrale solaire agrivoltaïque implantée sur l'exploitation agricole de Monsieur CRESPIY Christophe,
 - Considérant la présentation du projet faite par la société SAMSOLAR, porteuse du projet,
 - Considérant que ces terrains ont été choisis pour plusieurs raisons :
 - Ils présentent une topographie favorable à la mise en place de panneaux photovoltaïques
 - Ils sont facilement accessibles
 - Ils ne nécessitent pas de défrichage
 - La présence de haies ou végétation arborée autour du site permettra un effet masque même pour les vues les plus proches
 - Considérant que le projet tel que présenté est compatible avec un élevage ovin, et vient en synergie avec la volonté de l'exploitant de réorienter son exploitation vers un élevage traditionnel de qualité.
 - Considérant que l'implantation photovoltaïque présentée est adaptée à la pratique de l'exploitation agricole (structures monopieux privilégiées et inter-rangs de tables adaptés en largeur pour favoriser la circulation des engins agricoles et l'entretien ou la pratique de la fauche, des hauteurs de panneaux adaptés au cheptel ovin et favorisant le bien-être animal (protection contre les épisodes de canicules) ,
 - Considérant que la surface solarisable sera au maximum de (10 ha) et la ferme solaire d'une puissance de (9 MWc) maximum,
 - Considérant que ce projet permettra la pérennisation de l'activité y compris par une meilleure transmissibilité,
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à ce projet photovoltaïque.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-029
Objet : Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à quinze voix pour dont une procuration,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour les budgets :

- Principal de la commune,
- De l'assainissement,
- Du micro centre de vie,
- De la production énergie nouvelle,

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-030

Objet : Vote du Compte Administratif Budget Principal 2021 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2021 du budget Principal et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2021 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre MAISON, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Principal.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	526 906,06	G	512 228,63
	Section d'investissement	B	75 400,84	H	93 153,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	110 548,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	20 935,12 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	602 306,90	= G+H+I+J	736 866,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	526 906,06	= G+H+K	622 777,48
	Section d'investissement	= B+D+F	75 400,84	= H+J+L	114 088,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	602 306,90	= G+H+I+J+K+L	736 866,06

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le Compte de gestion 2021 du budget Principal par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	17 752,62 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021	20 935,12 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022	38 687,74 €
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	-14 677,43 €
B - Résultat de fonctionnement 2020 reporté au 002 sur 2021	110 548,85 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	95 871,42 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	38 687,74 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	(1) 0,00 €
F - Besoin de financement = D + E	0,00 €
Affectation : C = G + H	95 871,42 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2022	0,00 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2022	95 871,42 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2022	0,00 €
(1) Si positif indiquer l'origine	
Emprunt	<input type="text"/>
Subvention	<input type="text"/>
Autofinancement	<input type="text"/>

Article 4 : Il n'y a pas de restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses à inscrire pour l'exercice 2022.

Article 5 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du budget Principal 2022

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution d'inventaire reporté	38 687,74€
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	95 871,42€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 18-03-2022



Délibération n°2022-031
Objet : Vote du Compte Administratif Budget Micro Centre de Vie 2021
et affectation des résultats

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2021 du budget Micro Centre de Vie et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2021 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre MAISON, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif du budget Micro Centre de Vie de l'exercice 2021.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget Micro Centre de Vie de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 23 090,57	G 29 511,44
	Section d'investissement	B 22 632,07	H 22 133,26
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 086,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 6 003,26 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 51 725,90	= G+H+J 52 731,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 23 090,57	= G+I+K 30 598,00
	Section d'investissement	= B+D+F 28 635,33	= H+J+L 22 133,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 51 725,90	= G+H+I+J+K+L 52 731,26

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le Compte de gestion 2021 du budget Micro Centre de Vie établi par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-498,81 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021	-6 003,26 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022	-6 502,07 €

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	6 420,87 €
B - Résultat de fonctionnement 2020 reporté au 002 sur 2021	1 086,56 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	7 507,43 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	-6 502,07 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	(1) 0,00 €
F - Besoin de financement = D + E	-6 502,07 €
Affectation : C = G + H	7 507,43 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2022	6 502,07 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2022	1 005,36 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2022	0,00 €

(1) Si positif indiquer l'origine Emprunt Subvention Autofinancement

Article 4 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du budget Micro Centre de Vie 2022

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Dépense	001	Solde d'exécution d'inventaire reporté	6502.07€
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement- Dotations Fonds de réserves	6502.07€
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	1005.36€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2022-032

Objet : Vote du Compte Administratif Budget Assainissement 2021 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2021 du budget Assainissement et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2021 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre MAISON, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif du budget Assainissement de l'exercice 2021.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget Assainissement de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	39 012,62	G	69 173,90	G-A	30 161,28
	Section d'investissement	B	41 862,38	H	43 302,03	H-B	1 439,65
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	18 280,47 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	99 155,47	Q= G+H+I+J	112 475,93	=Q-P	13 320,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
		=		=			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	39 012,62	= G+I+K	69 173,90	30 161,28	
	Section d'investissement	= B+D+F	60 142,85	= H+J+L	43 302,03	-16 840,82	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	99 155,47	= G+H+I+J+K+L	112 475,93	13 320,46	

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le Compte de gestion 2021 du budget Assainissement établi par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	1 439,65 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021	-18 280,47 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022	-16 840,82 €
Résultat d'exploitation	
A - Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	30 161,28 €
dont B - Plus value nettes de cessions d'éléments d'actifs 2021	0,00 €
C - Résultat d'exploitation 2020 reporté au 002 sur 2021	0,00 €
D - Résultat à affecter = A + C (Hors reste à réaliser)	30 161,28 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	-16 840,82 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	0,00 €
Besoin de financement = E + F	-16 840,82 €
Affectation = D	30 161,28 €
Affectation en réserves R1064 sur 2022	0,00 €
Affectation en réserves R1068 sur 2022	16 840,82 €
Report en exploitation R002 sur 2022	13 320,46 €
Montant reversé à la collectivité de rattachement (D672) sur 2022	
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2022	

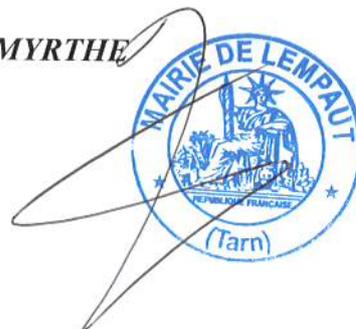
Article 4 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du Budget Assainissement 2022

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Dépense	001	Déficit antérieur reporté	16 840,82€
Investissement	Recette	1068	Excédent antérieur exploitation-Dotations Fonds de réserves	16 840,82€
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	13 320,46€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 18-03-2022

Délibération n°2022-033

Objet : Vote du Compte Administratif Budget Production Energie Nouvelle 2021 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2021 du budget Production Energie Nouvelle et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2021 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre MAISON, doyen, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif du budget Production Energie Nouvelle de l'exercice 2021.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget Production Energie Nouvelle de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 10 765,09	G 15 217,25	G-A 4 452,16
	Section d'investissement	B 8 226,51	H 16 939,01	H-B 8 712,50
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 18 309,63 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 8 659,01 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 27 650,61	Q= G+H+I+J 50 465,89	=Q-P 22 815,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 10 765,09	= G+I+K 33 526,88	22 761,79
	Section d'investissement	= B+D+F 16 885,52	= H+J+L 16 939,01	53,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 27 650,61	= G+H+I+J+K+L 50 465,89	22 815,28

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le Compte de gestion 2021 du budget Production Energie Nouvelle établi par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2021	8 712,50 €
Résultat d'investissement 2020 reporté au 001 sur 2021	-8 659,01 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 à reporter sur 2022	53,49 €

Résultat d'exploitation

A - Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	4 452,16 €
dont B - Plus value nettes de cessions d'éléments d'actifs 2021	0,00 €
C - Résultat d'exploitation 2020 reporté au 002 sur 2021	18 309,63 €
D - Résultat à affecter = A + C (Hors reste à réaliser)	22 761,79 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021	53,49 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	0,00 €
Besoin de financement = E + F	0,00 €
Affectation = D	22 761,79 €
Affectation en réserves R1064 sur 2022	0,00 €
Affectation en réserves R1068 sur 2022	0,00 €
Report en exploitation R002 sur 2022	22 761,79 €
Montant reversé à la collectivité de rattachement (D672) sur 2022	
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2022	

Article 4 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif du Budget Production Energie Nouvelle 2022

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution d'inventaire reporté	53.49€
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	22 761.79€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 18-03-2022

POINTS DIVERS

- **« Bar Lauragais »** : Les repreneurs du commerce demandent un arrêté pour l'autorisation d'occuper le domaine public afin de disposer d'une terrasse pour accueillir les clients.
- **Site Internet** : Le site internet de la commune est en ligne : mairiedelepaut.fr
- **Date du prochain conseil municipal : le 8 avril.**
- **Collecte Ukraine** : 4365 euros, plus un don de 500 euros de super U, plus des produits médicaux données par les infirmières. Ces dons ont permis de financer 203 colis de produits d'hygiène qui ont été livrés à la protection civile à Albi.

Les dons de vêtements seront acheminés en Ukraine via les points relais.

- **Réunion Publique** : Le 29 avril 2022 salle des fêtes à 18h30

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	A donné procuration à DESAUTEE Nathalie
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
DESAUTEE Nathalie	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	

